Date de transmission de l'acte: 20/11/2024 Date de reception de l'AR: 20/11/2024 065-216501726-DE_2024_021-DE

AGEDI

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN Séance du lundi 18 novembre 2024

Date de la convocation: 06/11/2024

dix-huit novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice: 6

s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Présents: Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie

Présents: 5

CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT

Votants: 5

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: ONF - Projet de révision d'aménagement de la forêt de Fosses - DE_2024_021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2024 à 2043 et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestiers et de l'article L-122-7 alinéa 2 du code forestier par rapport à la réglementation de sites classés : "Vallée du Rioumajou".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

> Le Maire, Louis RICARD

Date de transmission de l'acte: 20/11/2024 Date de reception de l'AR: 20/11/2024 065-216501726-DE_2024_022-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN Séance du lundi 18 novembre 2024

Date de la convocation: 06/11/2024

dix-huit novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en

s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

exercice: 6

Présents: Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie

Présents: 5

CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT

Votants: 5

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - DE 2024 022

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût de la prestation est de 50 centimes par habitant et par an. La base de calcul est la population légale publiée par l'INSEE. La facturation sera effectuée par les services du Centre de gestion dans le courant du mois de décembre de chaque année.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2024 Date de reception de l'AR: 20/11/2024 065-216501726-DE_2024_022-DE A G E D I

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- · de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- · de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- · de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- · d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 20/11/2024 Date de reception de l'AR: 20/11/2024 065-216501726-DE_2024_023-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN Séance du lundi 18 novembre 2024

Date de la convocation: 06/11/2024

dix-huit novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,

Présents: Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie

Membres en exercice: 6

s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Présents: 5

CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT

Votants: 5

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: Choix du Maitre d'oeuvre pour la Cabane de Consaterre - DE 2024 023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Cabane de Consaterre ne répond plus aux normes du Code du Travail.

Pour le confort d'usage des bergers ou éleveurs, il y a lieu d'entreprendre une étude pour la rénovation et l'extension de la Cabane pastorale de l'estive de Consaterre située sur la Commune de Saint-Lary Soulan et appartenant à la Commune d'Estensan.

Devant la complexité du dossier, le Maire propose de confier ce dossier à un maître d'œuvre compétent pour la rénovation des cabanes pastorales.

Après différents renseignements, le Maire propose de choisir comme maître d'œuvre le cabinet PYA à Barancoueu (65240).

La mission complète, si elle a lieu, comporte 3 étapes. Le montant total de la mission avec suivi du chantier inclus s'élèverait à 9 880 € HT, soit 11 856 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- Accepte de lancer le projet de la rénovation de la Cabane de Consaterre,
- · Accepte de confier la mission de maitre d'œuvre au cabinet PYA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

